



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD

2026

cerfa

N° 11084*28

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)
Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2025	et clos le	31/12/2025	Régime simplifié d'imposition	X
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société :				Adresse du siège social :	
AFOCG LIMOUSIN					
SIRET	822292439			Mét :	
Adresse du principal établissement :				Ancienne adresse en cas de changement :	
27, PLACE PIERRE THETE 87412 NEDDE					
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
				SIRET	
B ACTIVITÉ					
Activités exercées		Formation continue d adultes		Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)					
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		Déficit	0
Bénéfice imposable à 15 %	33846	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %	0	PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %			
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs	
France ruralités revitalisation FRR, 44 quinquies A		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, Art. 44 terdecies	
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine – Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale art. 44 quinquies	
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, Art. 44 septdecies			
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)					
F CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES BÉNÉFICES DES GRANDES ENTREPRISES (CES) (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Base d'imposition :		Chiffre d'affaires :		Taux d'imposition :	
I CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE SUR LES GRANDES ENTREPRISES DE TRANSPORT MARITIME (CTM) (cf. notice de la déclaration n° 2065)					
Base d'imposition :		Taux d'imposition :			
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %					
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé
		ISTEA			
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr					
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .					
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:			Nom et adresse du conseil:		
Tél:			Tél:		
			Identité du déclarant:		
Examen de conformité fiscale (ECF)		Prestataire :	Date : 14/05/2026 Lieu : NEDDE		
			Qualité et nom du signataire: CHEVALIER Cyrille - PRESIDENT		
			Signature :		

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis-SD			
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts)										2026			
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD													
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS													
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾			payées par la société elle-même		a				payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾											c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées											d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾											e		
											f		
											g		
											h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾											i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI											j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾											Total (a à h)		
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.								
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.		Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Montant des sommes versées:						
							à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits		à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2		3		4		Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
									5	6	7	8	
I DIVERS													
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)													
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION													
RÉMUNÉRATIONS							MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %						
								0%	15%	19%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)							MVLТ restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
							MVLТ imputée sur les PVLТ de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)							MVLТ réalisée au cours de l'exercice						
							MVLТ restant à reporter						
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)													
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice													
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice													

Désignation de l'entreprise		AFOCG LIMOUSIN										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		27, PLACE PIERRE THETE 87412 NEDDE											
SIRET		822292439											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12							
								Exercice N clos le				31/12/2025	
ACTIF								Brut		Amortissements – Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilitisations incorporelles	Fonds commercial *		010		012							
		Autres *		014		016							
	Immobilitisations corporelles *		028	6014	030	4302		1711					
	Immobilitisations financières * (1)		040		042								
	Total I (5)		044	6014	048	4302		1711					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052							
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	-384	066		-384						
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	82757	070		82757					
		Autres * (3)		072		074							
	Charges constatées d'avance *		092		094								
	Valeurs mobilières de placement		080		082								
	Disponibilités		084	52198	086		52198						
	Total II		096	134571	098		134571						
Total général (I + II)		110	140585	112	4302		136282						
PASSIF								Exercice N		NET			
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *							120	94225				
	Écarts de réévaluation							124					
	Réserve légale							126					
	Réserves réglementées *							130					
	Autres réserves		(	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants) *			131	)	132				
	Report à nouveau							134					
	Résultat de l'exercice							136	33846				
	Subventions d'investissement							137	663				
	Provisions réglementées							140					
	Total I							142	128735				
Provisions pour risques et charges							Total II	154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées							156					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours							164	598				
	Fournisseurs et comptes rattachés *							166	3234				
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169)			169		)	172	3714					
	Comptes courants d'associés							173					
	Autres dettes							175					
Produits constatés d'avance							174						
Total III							176	7547					
Total général (I + II + III)							180	136282					
RENOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an		193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195				
	(2)	Dont créances à plus d'un an		197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182				
	(3)	Dont compte courant d'associés débiteurs		199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	1271			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AFOCG LIMOUSIN		Néant ☐ *		
A – RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR		018		
						Exercice N clos le		
						31/12/2025		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *				209		210	
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons	215		214	
			Services *	intracommunautaires	217		218	
							101943	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222	
	Production immobilisée *						224	
	Subventions d'exploitations reçues						226	
	Autres produits						230	
					Total des produits d'exploitation hors TVA (I)		232	
							179728	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234	
	Variation de stocks (marchandises) *						236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240	
	Autres charges externes * : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :)						242	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *)		243		364		244	
	Rémunérations du personnel *						250	
	Cotisations sociales	(dont cotisation personnelle de l'exploitant	380				252	
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce par application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI	255				254	
	Dotations aux dépréciations						256	
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259				262	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260				2900	
						Total des charges d'exploitation (II)		264
								146587
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)							270	
							33140	
Produits financiers (III)		280			Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)							290	
							1271	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347				300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				565		
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306	
2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)							310	
							33846	
B – RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	33846		314	
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316			
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318			
	Provisions non déductibles *				322			
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)				324			
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248		330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249		)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998			
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999			
DÉDUCTIONS	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997			
	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986	ZFU – TE (44 octies A)	987			342	
			JEI (44 sexies A)	989				
		ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138			
		Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	France Ruralités Revitalisation (FRR) (art.44 quinquies A)	181			
		ZFANG (44 quaterdecies)	345	Investissements et souscriptions outre-mer	344			
		BUD (44 sexdecies)	992	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993			
		Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit	346				350
			Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	655				
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647					
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648					
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641						
Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)	990							
Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649							
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		352	33846		354	
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356			
	Déficits antérieurs reportables * dont imputés sur le résultat :					360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfice col.1 / Déficit col.2		370	33846		372	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AFOCG LIMOUSIN		Néant ☐					
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406			
	Autres	410		412		414		416			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426			
	Constructions	430		432		434		436			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440	1960	442		444		446	1960		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456			
	Matériel de transport	460		462		464		466			
	Autres immobilisations corporelles	470	4053	472		474		476	4053		
Immobilisations financières		480		482		484		486			
TOTAL		490	6014	492		494		496	6014		
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530	82	532	528	534		536	610		
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	3271	562	444	564		566	3716		
TOTAL		570	3353	572	972	574		576	4326		
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5					
		6	7	8	9	10					
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*		Valeur résiduelle		Prix de cession*		Plus ou moins-values			
								Court terme*	Long terme		
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	⑨	⑩	
1											
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
Total	578	580	582	584	586	581	587	589			
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595			
TOTAL					596	585	597	599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)			Désignation de l'entreprise AFOCG LIMOUSIN				Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES								
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	-10	602	10	604	606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605	607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614	616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624	626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634	636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644	646	
	Sur comptes clients	650		652		654	656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664	666	
TOTAL		680	-10	682	10	684	686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)				
		Dotations		Reprises				
Fonds commercial		681		683				
Autres Immobilisations incorporelles		700		705	1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes		
Terrains		710		715	2			
Constructions		720		725	3			
Installations techniques, matériel et outillage		730		735	4			
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740		745	5			
Matériel de transport		750		755	6			
Autres immobilisations corporelles		760	10	765	7			
TOTAL		770	10	775	TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780	
II DÉFICITS REPORTABLES								
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				982				
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter			
Déficits imputés				983				
Déficits reportables				984				
Déficits de l'exercice				860				
Total des déficits restant à reporter				870				
III DIVERS								
Primes et cotisations complémentaires facultatives				dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325			381
				dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Montant de la TVA collectée							374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397	
IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS								
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social							690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social							691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)					692			
Revenu brut social (si le montant est positif)								693

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		AFOCG LIMOUSIN										Néant ☐ *									
Exercice ouvert le : ..01/01/2025.....		et clos le : ..31/12/2025.....		Données en nombre de mois										12									
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																							
Effectif moyen du personnel * :														376									
Dont apprentis														657									
Dont handicapés														651									
Effectifs affectés à l'activité artisanale														861									
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																							
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE																							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises														108		112676							
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées														118									
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante														119									
TOTAL 1														106		112676							
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																							
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)														115		66824							
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation														143									
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial														113		228							
Variation positive des stocks														111									
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation														153									
TOTAL 2														144		67052							
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																							
Achats														121		13838							
Variation négative des stocks														145									
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances														125		27206							
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.														310									
Taxes déductibles de la valeur ajoutée														133									
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)														148		2900							
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée														128									
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois														135									
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante														150									
TOTAL 3														152		43946							
IV – Valeur ajoutée produite																							
Calcul de la valeur ajoutée														(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137		135781					
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF														117		135781							
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																							
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.																							
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre														020									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)														022		Effectifs au sens de la CVAE *				023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)														026									
Période de référence		024		/		/		/		/		/		/		/		/					
Date de cessation		/		/		/		/		/		/		/		/		/					

⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

1 1 (1)

Néant ☒*

Exercice clos le 31/12/2025

SIREN 822292439

Dénomination de l'entreprise AFOCG LIMOUSIN

Adresse (voie) 27, PLACE PIERRE THETE

Code postal 87412

Ville NEDDE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906

I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse N° Voie

Code postal Commune Pays

II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Tire (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G-SD 2026

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

1 1 (1)

Néant ☒

Exercice clos le 31/12/2025

SIREN 822292439

Dénomination de l'entreprise AFOCG LIMOUSIN

Adresse (voie) 27, PLACE PIERRE THETE

Code postal 87412

Ville NEDDE

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Voie

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse

N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2025		au 31/12/2025		ou Année :	
Dénomination de l'entreprise : AFOCG LIMOUSIN 27, PLACE PIERRE THETE 87412 NEDDE					Néant ☒
SIREN de l'entreprise		822292439		PME au sens communautaire (Cocher la case) ☐	
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)					
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐					
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)					
Dénomination et adresse					
SIREN					

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf. n°2079-VLO-FC-SD		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf. n°2069-M-FC-SD		
☐	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
☐	Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 % ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf. n°2079-CICE-FC-SD		
dont montant préfinancé		
☐	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
☐	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
☐	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 <i>quater</i> Y du CGI)		
Créance d'impôt sur les sociétés en faveur du logement locatif intermédiaire (article 220 Z <i>septies</i> du CGI)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt pour le rachat du capital d'une société par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf. n°2079-RS-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf. n°2069-CI-FC-SD		

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ À partir du 1^{er} janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf. n°2079-AV-FC-SD ⁴	
Crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf. n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf. n°2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ou de cirque (article 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf. n°2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021) ⁵	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale « HVE » (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 <i>quater</i> I du CGI)	
Crédit d'impôt prêt avance mutation à taux zéro « PAM TZ » (article 244 <i>quater</i> T du CGI)	
Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables (article 220 <i>decies</i> du CGI)	

II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE⁶

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
---	--

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf. n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf. n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B <i>bis</i> du CGI) cf. n°2069-A-SD	

CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G-SD	
--	--

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf. n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf. n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf. n° 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf. n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf. n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt au titre des avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique - « Éco-PTZ » (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf. n° 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf. n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf. n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf. n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf. n°2079-CIOL-SD	

⁴ Pour l'adaptation audiovisuelle de spectacles, les dépenses éligibles sont celles exposées jusqu'au 31 décembre 2024.

⁵ Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses engagées jusqu'au 31 décembre 2024.

⁶ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

NOUVEAUTÉS :

Un nouveau crédit d'impôt, créé par la loi de finances pour 2025 a été intégré à ce formulaire :

- Le crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables (article 220 *decies* du CGI) : L'article 31 de la loi de finances pour 2025 a instauré un crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables admissibles embarqués en France et engagées pour certains vols commerciaux en faveur des entreprises de transport aérien.

Le crédit d'impôt s'applique aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, exerçant une activité de transport aérien commercial pour leurs vols internationaux depuis la France (y compris DOM ou Saint-Martin), vers des états tiers, autres que la Suisse ou le Royaume-Uni, qui ne sont pas parties à l'accord sur l'espace économique européen.

Le crédit d'impôt est calculé sur la différence entre le prix d'achat des carburants d'aviation durables admissibles et celui des carburants d'aviation conventionnels dans la limite de 2 000 € par tonne. Le taux du crédit d'impôt est de 50 % et son montant est plafonné à 40M€ par entreprise et par exercice. Il est applicable aux dépenses exposées jusqu'au 31 décembre 2027. Le crédit d'impôt est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées. Le montant de la créance non imputé au titre de l'exercice est restituable.

- Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur du rachat des entreprises (RAC) (article 220 *nonies*) s'applique pour le rachat de tout ou partie du capital d'une société avant le 31 décembre 2022.

INFORMATIONS :

Certaines données du formulaire sont susceptibles d'être transmises à la Commission européenne dans le cadre de la transparence des aides d'État :

- case « Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (article 244 *quater* C du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 *quater* I du CGI) » ;
- case « Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (article 244 *quater* Y du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour le rachat du capital d'une société par ses salariés (article 220 *nonies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production exécutive d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 *quaterdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production de spectacles vivants (article 220 *quindecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques ou de cirque (article 220 *sexdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 *quater* E du CGI) » ;
- case « dont crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM (article 244 *quater* B du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative (article 244 *quater* B *bis* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 *octies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 *terdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour dépenses d'édition d'œuvres musicales (article 220 *septdecies* du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 *quater* W du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 *quater* X du CGI) » ;
- case « Crédit d'impôt au titre des dépenses d'achat de carburants d'aviation durables (article 220 *decies* du CGI) ».

Annexe à la 2069-RCI-SD pour les entreprises ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du code général des impôts.

III – MÉCÉNAT – LISTE DES BÉNÉFICIAIRES FINAUX ⁷										
Montant des dons	Date de versement	Bénéficiaire ⁸				Intermédiaire ⁶				Valeur de la contrepartie ⁹
		N° d'identification ¹⁰		Nom	Adresse	N° d' identification ⁸		Nom	Adresse	
		N° SIREN	N° RNA			N° SIREN	N° RNA			

⁷ Tableau à remplir pour les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés ayant effectué au cours de l'exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat prévue à l'article 238 bis du code général des impôts (BOI-BIC-RICI-20-30-40, § 40 et suivants).

⁸ L'entreprise se fait communiquer par l'organisme qui n'intervient qu'à titre de simple collecteur de fonds, l'identité du bénéficiaire final ainsi que le montant et la date des versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. Lorsque l'entreprise effectue des dons et versements à un fonds de dotation, l'entreprise versante déclare à l'administration fiscale l'identité du fonds de dotation qui intervient comme intermédiaire, ainsi que le montant et la date des dons et versements correspondants et, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie (cf §70 du BOI-BIC-RICI-20-30-40).

⁹ Valeur des biens et services reçus directement ou indirectement en contrepartie.

¹⁰ Numéro SIREN et, à défaut, numéro RNA si entité française.

Autres crédit d'impôts dispenses de déclaration spéciale	
Autres crédit d'impôts avec dépôt obligatoire d'une déclaration spéciale	
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS AUTRES CREDITS D'IMPOTS	
CAS PARTICULIERS	
CI déposés en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche	
Crédits d'impôts pour la compétitivité et l'emploi	
Crédits d'impôts sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivité outre-mer	
Crédit d'imôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire	
CI déposé au titre de l'année civile N-2,N-1, en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédits d'impôts en faveur de la recherche	
Crédits d'impôts pour la compétitivité et l'emploi	
Crédits d'impôts sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale	
Réduction d'impôt collectivité outre-mer	
Crédit d'imôt en faveur de la recherche collaborative	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité	
Crédit impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire	

A IDENTIFICATION DU DECLARANT:

Désignation du déclarant :	
AFOCG LIMOUSIN	
27, PLACE PIERRE THETE	
87412 NEDDE	
Tél	0763449917

Numéro SIREN/IDSP	822292439
Référence d'obligation fiscale	IS1
Code activité NAF	8559A

Désignation du conseil :

B REGIME FISCAL:

Catégorie fiscale :	BI
Régime fiscal :	RS
Code IS/IR-BIC (si catégorie fiscale = BIC/IS) :	IS
Cession/cessation d'activité ou Décès de l'exploitant :	
Dépôt provisoire (ou pas) de la déclaration :	NOR

C PERIODES:

Date de début de l'exercice ou période N :	01/01/2025
Date de clôture de l'exercice ou période N :	31/12/2025
Durée de l'exercice ou période N :	12
Date d'arrêté provisoire des comptes :	
Date de clôture de l'exercice ou période N-1 : (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	31/12/2024
Durée de l'exercice ou période N-1 : (si catégorie fiscale = BIC-IS ou BA)	12

D MONNAIE :

Code monnaie :	EUR
----------------	-----